Comment reconnaître les CMR ?

(Cancérogènes, Mutagènes, toxiques pour la Reproduction)

Même si leur utilisation professionnelle est rarement interdite, l'employeur a l'obligation de tout mettre en œuvre pour substituer les CMR.

Catégories 1A/1B : **+ Danger**

Soumis à une réglementation spécifique et notamment à l'obligation de substitution, *(sinon, dossier argumentaire obligatoire)*, ils sont identifiables par les mentions de danger suivantes :

- H350 : Peut provoquer le cancer
- H340 : Peut induire des anomalies génétiques
- H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

Catégories 2 : **+ Attention**

- H351 : Susceptible de provoquer le cancer
- H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques
- H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

Catégorie de danger CLP	Cancérogène	Mutagène	Reprotoxique
Catégorie 1A ou 1B	H350	H340	H360
Catégorie 2	H351	H341	H361

Pourquoi un changement d'étiquetage ?

Afin d'améliorer la santé et la sécurité des utilisateurs et d'harmoniser les pratiques internationales, de nouvelles règles d'étiquetage sont en cours de mise en place.

Elles répondent au règlement européen dit « CLP » *(Classification, Labelling and Packaging / Classification, Etiquetage et Emballage) :*

Depuis Décembre 2010 :

nouvelles étiquettes pour les substances.

Juin 2015 :

idem pour les mélanges de substances

Juin 2017 :

date limite de ré-étiquetage pour tous les mélanges stockés (décembre 2012 pour les substances)

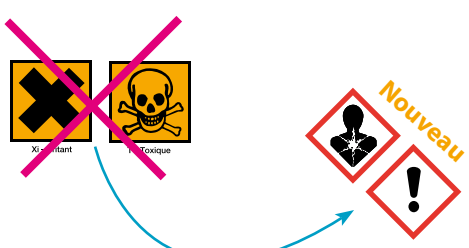

L'étiquette dit beaucoup, mais ne dit pas tout. D'autres sources d'informations la complètent :

La fiche de données de sécurité (FDS) : disponible en français, complémentaire et plus détaillée que l'étiquette. Elle doit être accessible sur votre lieu de travail : en cas d'absence, faites-la demander rapidement au fournisseur.

Brochures de sensibilisation sur le risque chimique à télécharger sur le site **www.inrs.fr** ou à commander auprès du service documentation de la Carsat Rhône-Alpes. **www.carsat-ra.fr**

Brochures, formations… auprès de votre organisation professionnelle ou syndicale.

Sans oublier les personnes compétentes dans votre établissement : Service HSE, membres CHSCT, DP, encadrement… et le médecin du travail.

Document produit conjointement par la Carsat RA et les partenaires sociaux.

Carsat Rhône-Alpes
Direction des Risques Professionnels
et de la Santé au Travail
26, rue d'Aubigny 69436 Lyon cedex 03
Tél. 04 72 91 96 96 - Fax. 04 72 91 97 09
Email : preventionrp@carsat-ra.fr Tél : 04 72 91 97 92
site internet : www.carsat-ra.fr

SP 1178 - octobre 2012

SP 1178 - octobre 2012

CLP : Le nouvel étiquetage des produits chimiques dangereux

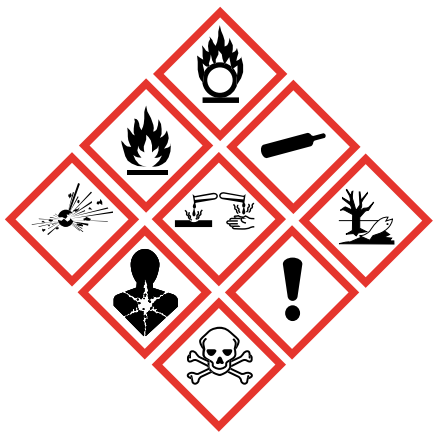

COMPRENDRE POUR MIEUX SE PROTÉGER

L'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Rhône-Alpes

Ces étiquettes doivent être rédigées en français et aussi mentionner les coordonnées du fournisseur.

En plus des pictogrammes, elles comportent :

1 mention d'avertissement :

- « Danger » ou « Attention »

Des mentions de dangers H_ _ _ :

- Elles précisent les risques en fonction des dangers physiques, des dangers pour la santé ou pour l'environnement du produit chimique.
  Ex : H226 : liquides et vapeurs inflammables

Des conseils de prudence P_ _ _ :

- Ils informent sur le stockage, la manipulation, l'élimination et les mesures à mettre en œuvre en cas d'accident.
  Ex : P262 : éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements

Dans certains cas des mentions supplémentaires

Ex : EUH071 : corrosif pour les voies respiratoires

Exemple de contenu d'une étiquette

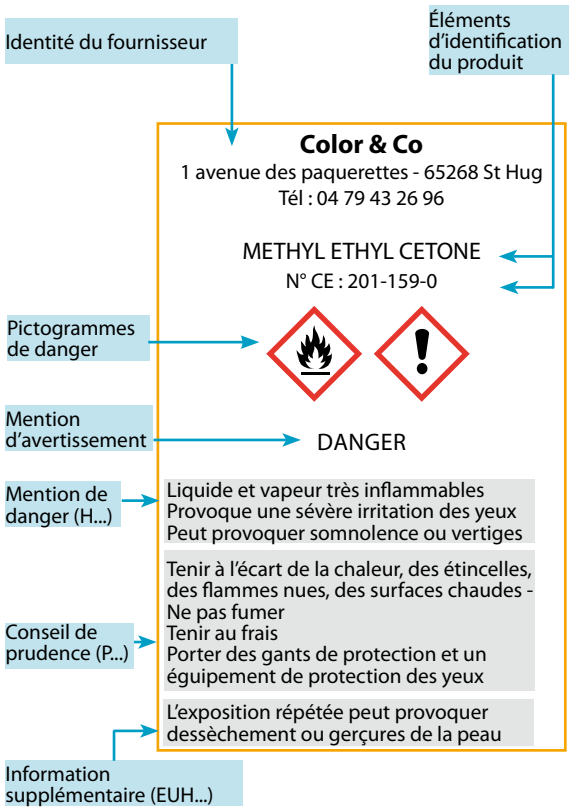

9 PICTOGRAMMES DE DANGERS :

DANGERS PHYSIQUES

Produits pouvant exploser si source de chaleur, étincelle, choc …

Produits pouvant s'enflammer au contact d'une source de chaleur, de choc, de l'air, de l'eau …

Produits comburants : ils peuvent provoquer ou aggraver des incendies

Gaz comprimés liquéfiés ou dissous

DANGERS POUR LA SANTÉ

Produits pouvant entrainer des effets graves sur la santé à moyen terme : cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques, allergiques respiratoires, effets graves sur certains organes…

Produits pouvant empoisonner rapidement même à faible dose

Produits corrosifs pouvant attaquer les métaux

Produits corrosifs pouvant attaquer la peau et/ou les yeux

Produits irritants, pouvant provoquer des allergies cutanées, des somnolences ou empoisonner à fortes doses

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Produits ayant des effets néfastes sur le milieu aquatique

Produits dangereux pour la couche d'ozone